



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260624-2026-145-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026  
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-145

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

INSTAURATION D'UNE PERMISSION GÉNÉRALE DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024 ET D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

**Rapporteur** : M. Caroline BOICHOT

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)  
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)  
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)  
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)  
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 41  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2224-11-2, R.2333-121 et R.2333-124,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et la société Veolia Eau Île-de-France,

**Vu** le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 fixant les règles et les plafonds des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau,

**Vu** la délibération du 7 juillet 2022 accordant une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour la durée de la prorogation alors en vigueur du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

**Considérant** que les canalisations d'eau potable et leurs accessoires occupent le domaine public communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative au titre de l'année 2024 en accordant une permission générale de voirie couvrant cette période,

**Considérant** qu'il y a lieu de liquider la redevance pour l'occupation du domaine public communal due au titre des années 2023 et 2024, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de régulariser la permission générale de voirie accordée au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires exploités dans le cadre d'une délégation de service public, au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau au titre des années 2023 et 2024.

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** de fixer le mode de calcul de cette redevance conformément aux dispositions du décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009, en appliquant les plafonds réglementaires en vigueur à savoir :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchements ;
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

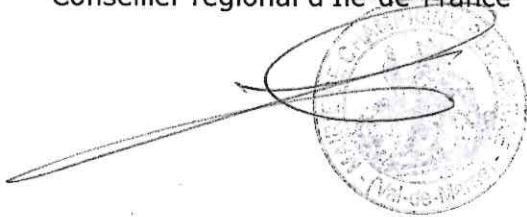
**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les montants applicables à chaque année sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée incluant la revalorisation liée à l'index « ingénierie » publié au Journal officiel.

**ARTICLE 5 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

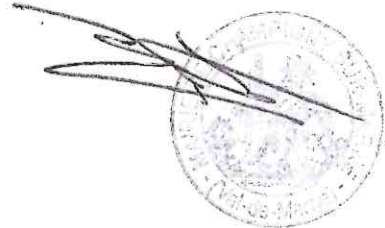
**à l'unanimité,**

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature.

Le secrétaire de séance  
**M. Wilfrid BASTIN**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature.